

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Le Maire de la commune de Vaujany

MODIFICATION DU REGISSEUR DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/03/07 autorisant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des droits de place pour le marché hebdomadaire,

Vu l'arrêté 07-52 du 12/07/07 instituant la régie de recettes ;

Vu l'arrêté n°09-22 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant en date du 8 juin 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n°09-22 suite au recrutement d'un ASVP ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2020 ;;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2020, Madame Clémentine PELHATRE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Marché Hebdomadaire » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Clémentine PELHATRE sera remplacée par Madame Pascale DIDELLE, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Clémentine PELHATRE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 : Madame Clémentine PELHATRE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120.00 € (CENT VINGT EUROS) selon la réglementation en vigueur;

Article 5 : Madame Pascale DIDELLE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120.00 € (CENT VINGT EUROS) pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

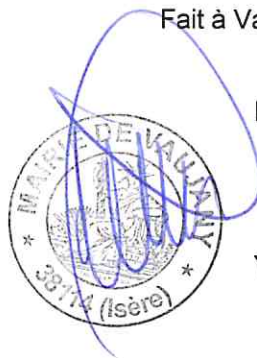
Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs des régies, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Vaujany, le 22 juin 2020



Le Maire,

Yves GENEVOIS

Le Régisseur titulaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pelhatre', written over a horizontal line.

Clémentine PELHATRE

Le Mandataire suppléant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didelle', written over a horizontal line.

Pascale DIDELLE

Transmis en Préfecture le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa notification.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VAUJANY MAIRIE

Utilisateur : VAGNE Sarah

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	2020_36_R
Date de la décision :	2020-06-22 00:00:00+02
Objet :	Régie "Marché Hebdomadaire" modification du régisseur de recettes
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique :	038-213805278-20200622-2020_36_R-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213805278-20200622-2020_36_R-AR-1-1_0.xml	text/xml	931
Nom original :		
doc20200625094040.pdf	application/pdf	415188
Nom métier :		
99_AR-038-213805278-20200622-2020_36_R-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	415188

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juin 2020 à 09h50min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juin 2020 à 09h50min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juin 2020 à 09h50min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juin 2020 à 10h05min56s	Reçu par le MI le 2020-06-25